**Contrat de formation Professionnelle**

**ENTRE D’UNE PART,**

L’entreprise de formation par le travail **« Ateliers de Pontaury »,** asbl, ci-après dénommée « EFT »,

établie rue de Pontaury, 4 à 5640 METTET, et représentée par François LEVIE, directeur

**ET D’AUTRE PART,**

Nom : {nom} Prénom :{prenom}

Adresse : {adresse}

Tél. :{telephone} GSM : {gsm}

Date & lieu de naissance : {naissance}

Nationalité : {nationalite} N° national : {national}

Inscrit comme demandeur d’emploi inoccupé sous le n° : {numforem} depuis le {dateforem}

N° de compte bancaire : {comptebancaire}

**Inscrit dans la filière** {filiere} **pour débuter une formation le** {dateformation}

ci-après dénommé(e) « stagiaire »,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT.**

1. **Objectif général de la formation**

La formation dans la filière choisie a pour but l’acquisition des comportements professionnels et des compétences techniques permettant au/à la stagiaire d’accéder aux formations qualifiantes et au marché de l'emploi; elle veut développer son autonomie sociale et l’amener à être acteur de son projet professionnel.

1. **Planning de la formation**

La formation comporte au minimum 300 heures et au maximum {heures} heures. Elle s’étend sur une durée maximale de 12 mois.

Une période d’essai d’un mois est prévue. Durant celle-ci, le/la stagiaire ou l’EFT peuvent mettre fin au contrat sans préavis. A l’issue de celle-ci, une évaluation est effectuée. Elle donne lieu à la confirmation de la présente convention de formation, ou à une réorientation.

Durant la formation, des stages en entreprise peuvent être organisés. Ils font l’objet d’une convention particulière et de rapport d’évaluation spécifique. Ces stages ont une durée maximale de 680 heures. Ils comportent toujours un retour en EFT au minimum un jour par quinzaine.

L’horaire de formation est fixé dans le règlement de formation. Il est spécifique à chaque filière.

**Programme de la formation**

**La méthodologie de la formation repose sur la combinaison d’approches théoriques et de mises en situation réelle de travail débouchant sur une production de biens et services. Certains modules pédagogiques, qui font partie intégrante de la formation, sont organisés en partenariat avec d’autres opérateurs.**

La description du programme général de la formation organisée par l’EFT est présentée au stagiaire durant la première semaine de formation. Selon sa progression et ses capacités, son programme individuel de formation est adapté d’un commun accord tout au long de son parcours.

1. **Accompagnement**

Le/la stagiaire bénéficie d’un accompagnement individuel et collectif, assuré par les membres de l’équipe pédagogique. Dans ce cadre, ceux-ci procèdent régulièrement à des évaluations formatives et participatives qui ont notamment pour finalité de vérifier les acquis en termes de compétences professionnelles, qu'elles soient sociales ou techniques. Au minimum, cet accompagnement totalise 10% des heures de formation.

1. **Règlement d’ordre intérieur de formation**

Un règlement d’ordre intérieur de formation, basé sur les règles de savoir-vivre en société, est annexé à ce contrat et en fait partie intégrante. Il est remis au stagiaire, signé par lui et fait l’objet d’une explication au moment de la signature du contrat de formation. Le stagiaire est tenu de s’y conformer dès le départ, sous peine de sanction ou de renvoi immédiat selon la gravité. Lorsqu’un stage en entreprise est organisé, le stagiaire devra également se conformer à l’horaire de travail et au règlement de travail en vigueur dans l’entreprise où il effectue ce stage. En aucun cas, le stagiaire ne sera affecté à des travaux n’entrant pas dans le cadre de sa formation.

1. **Défraiement**

Durant sa formation au sein de l’EFT, le/la stagiaire reçoit une indemnité de 1 € par heure de présence. Ce défraiement est destiné à couvrir les frais encourus pour participer à la formation, et vient en complément aux allocations sociales s’il y a lieu. Il est versé en fin de mois sur le compte bancaire du stagiaire. Aucune avance ne sera accordée. Ses frais de déplacement sont également remboursés, au prorata des jours de présence.

1. **Assurances et bien-être**

Pour couvrir les risques encourus par les stagiaires, l’EFT a souscrit les assurances de responsabilité civile et accidents corporels auprès de la compagnie AXA--Royale Belge, police n° 730-064-038-001.

Les stagiaires sont suivis par la médecine du travail, selon la réglementation relative au bien-être des travailleurs. Ces contrôles sont obligatoires et conditionnent la participation à la formation.

1. **Fin de formation**

Le/la stagiaire qui, durant sa formation conclut un contrat de travail ou commence une formation qualifiante peut, de commun accord avec la direction, mettre fin à sa formation sans préavis, justifiant cette rupture par l’une de ces deux raisons.

Le contrat peut également être rompu par le/la stagiaire moyennant un préavis de 7 jours ou de commun accord entre les parties.

Le contrat peut être rompu sur le champ par l’EFT en cas de manquement grave du/de la stagiaire au règlement d’ordre intérieur de formation.

1. **Certificat de fréquentation**

Tout stagiaire qui a suivi au moins 300 heures de formation au sein de l’EFT se verra délivrer un certificat de capacité et de fréquentation.

Fait en double exemplaire à Pontaury (Mettet), le

le/la stagiaire, le directeur de l’EFT,

LEVIE François

NOM Prénom